

DECRET N° 80-253 du 12 septembre 1980

portant nomination du Camarade Lieutenant-Colonel LAWANI Issa au grade de Colonel pour compter du 1er Janvier 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret-n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance n° 80-2 du 6 Février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret n° 80-232 du 30 Août 1980 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 du Camarade Lieutenant-Colonel LAWANI Issa des Forces Armées Populaires du Bénin pour le Grade de Colonel.
- EUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ,
- IE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 Septembre 1980 ;

DECRETE :

Article 1er.— Est nommé au Grade de Colonel pour compter du 1er Janvier 1980 et à titre normal, le Camarade Lieutenant-Colonel LAWANI Issa des Forces Armées Populaires du Bénin.

Article 2.— le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.—

Fait à COTONOU, le 12 septembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 6 SPD 2 MF 5 autres Ministères
21 DFE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-FASJET-
EN 6 EMC-FAP 10 FDN-FSP 10 DSI 4 CAB-MIL 8 DE-DCF-Solde 6 DI 4 Trésor 4 Inté-
ressé 1 BCP 1 JORPB 1.-